

Nancy. 10 Janvier 1902

Mon cher cher ami

je suis confus d'avoir à
m'excuse encore d'un retard à
vous répondre. La cause en est
celle fois-ci que, revenue au bercail
après tant d'années d'absence,
j'ai à réprendre ma part un peu
délaisse jusqu'alors de l'administration
de nos affaires de famille; or si
rien d'avoir précisément ces
derniers jours à m'occuper de
l'application de la loi du 3 Avril
1898 à nos petites exploitations
forestières, application qui ne me
pas tout subi étant donné que
le risque professionnel s'apparaît
bien nettement que dans la grande

viductes, et que d'autre part la complexité des relations juridiques résultant des mœurs pratiques envers l'impôt chez nous par les circonstances locales rend fort difficile l'adaptation à nos situations de fait du principe un peu trop simpliste de la loi nouvelle. Un petit accident survient néanmoins. nous avons été obligés à examiner de près la chose et j'ai dû m'absenter hier pour m'occuper de cette affaire. dès mon retour, je vous réponds.

je suis très satisfait de votre distinguément formulé. La nouvelle revue de droit civil, et si constate avec plaisir qu'à côté des traités de fond elle contient une partie réservée aux informations. Les relatives à la jurisprudence et aux traités législatifs sont fort utiles si on les connaît et organise ce que l'on donne en de complète à qui existe déjà et cependant

Mais ce qui me paraît de plus grande importance, dans le plan que nous suivons, c'est la bibliographie. Il me semble qu'il devrait nous, dans cet ouvrage didactique, où quelque chose de très objectif, ressemblant à ce qui a toujours pour d'autres branches d'étude, dans la Revue de philologie, ou bien dans la Revue historique. L'essentiel serait de signaler tout ce qui paraît comme constituant vraiment un apport nouveau en matière de droit privé. Et à la nouvelle Revue consacrée à l'enseignement de la France et de l'étranger tous les ouvrages juridiques traitant d'une matière, cette matière à l'heure actuelle. Il devrait nota absolument être de faire une sélection nécessaire. — Ce à quoi concerne les thèses de doctorat, ne constituant pas d'en organiser la divulgation, j'entends de celles relatives peu ou prou au droit privé. Il suffirait que la Revue cité, dans chaque

Faculté à titre de correspondant un collège qui se chargera de faire connoître périodiquement soit au bout de chaque année, par exemple, celle des thèses, intéresseront le droit prisé que subsiste dans la faculté à laquelle il appartient momentanément d'être signalées à l'attention. Pour Paris vous nous rapportez à tout le travail. Si l'on consentait à une organisation complète, en général si me chargerais relatives à mes œuvres de correspondant provincial, de la L. de malheur usant, me Nancy : de ce qu'il malheureusement, me baigne serait évidemment à faire pour les 5 ou 6 thèses que me sont passées ces dernières années depuis le rattachement au territoire de tout.

Quant à un article prochain, soit de méthodologie, soit d'application, je ne veux rien prononcer maintenant. Je ne me sens pas doué de façon à pouvoir être sûr d'aborder à quelque chose de précis. Je ne suis pas d'accord avec l'expérience n'a appris à cette école française que l'on ne peut faire que à son dom. J'aime donc bien mieux que l'on ne complète pas sur moi, et que l'on passe tout de suite aux autres, des esprits mieux fourvus et plus alertes. Ce n'est pas que j'aie songé à empêcher que l'on chose dans le sens de la méthode historique appropriée

aux moyens et aux besoins de l'heure actuelle.
Réflexion faite, un étude purement
de doctrine méthodologique n'a pas
peu opportune. L'idée qui en fait le
point est tellement simple qu'il
s'expliquerait en sept lignes, au lieu desquelles
on ne pourrait que broder et bousculer
et éventuellement la seconde. Je n'ai
pas mieux de préface une application
en peu brûlée qui met en avance l'idée
au point à digérer elle-même dans sa forme
d'origine et manier le conclusion par
l'exemple. Le point de départ consiste à
l'heure le sujet d'étude; car, bien qu'il
louvre le sujet d'étude; car, bien qu'il
n'en marque assurément pas, il en possède
un de nature à mettre fort avant un certain
le point employé pour le faire. J'en
suis encore aux laboratoires, bien que
je voie avec cette une veine qui pourrait
être bonne. Mes sondages ne sont pas
encore suffisants pour l'affirmer. En tout
cas, ce sujet n'est vraiment l'alléger assuré
long à faire, qui me demanderait très
de deux années de travail et dont je
ne puis prouver le développement
matériel dans ces conditions tant
engagement de ma part serait nécessaire
que je tiers donc à une profonde accroche,
pour le moment du moins.

J'ai fait passer l'enveloppe
contenant donc votre Légi cette de l'autre
jour à notre jeune minage que la

revera said en Italie, said à
Marseille : car le voyage consécutif au
mariage parait toucher à sa fin. Ils
sont allés en Suède et dans le Nord de
l'Allemagne où ils ont trouve un temps
d'abri. Tant ils hantent !

Elles m'ont broié un peu de
roue pour le moment. Ma femme
retourne dans ses misères d'autrefois
et se lamente assez mal à lais
depuis une quinzaine de jours &
avons bien qui elle paie ses rétiques
et ses émotions de l'été dernier.
Espérons que avec l'air calme qui
en été nous fait dormir mais ici les
choses se remettent facilement et sans
être trop pénibles. - Nos enfants sont
en parfaite santé.

Respects et souvenirs à Madame
Sallélys je vous prie. Et pour vous
ma fidèle et cordiale amitié;

F. Gomé

T. S. - Peuvent-à l'instant la
communication de l'Académie se former,
je vous envoie ci-joint ma note - en
m'excusant de ne pouvoir assister à la réunion du 27

73



Monsieur R. Salenelle,
Professeur à la Faculté de droit,
1^{er} rue Saint-Guillaume.

Paris

